

**SERVICE D’INFRASTRUCTURE**

**DE LA DÉFENSE NORD OUEST**

**BUREAU CONDUITE D’OPERATION d’ANGERS**

**5 rue des Petites Musses**

**B.P.14114**

**49 041 ANGERS CEDEX 01**

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**Marché à procédure adaptée avec mise en concurrence**

**(Article R 2123- 1 du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018)**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)**

**VALANT ACTE D’ENGAGEMENT (AE)**

**Maîtrise d’ouvrage**

**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES**

**Conduite d’opération**

**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES**

**Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest**

**OBJET DU MARCHE**

**ANGERS (49) Caserne Verneau**

**MISSIONS GEOTECHNIQUES G1, G2 AVP et G4**

**dans le cadre de la construction d’un bâtiment identitaire de 130 lits**

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant du marché** |  |
| **Imputation budgétaire** | Mission Défense |
| **N° EJ** |  |
| **Numéro de marché** |  |
| **Code CPV** | 71351500-8 |
| **Code G.M.** | 36.04.03 |

*CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES*

**ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la réalisation des missions géotechniques G1, G2-AVP, et G4 dans le cadre de la construction d’un bâtiment identitaire de 130 lits à la Caserne Verneau d’Angers (49).

L’opération comprend la réalisation des deux ouvrages suivants :

* un bâtiment hébergement R+2 (ou R+4) : environ 1400 m² (emprise au sol),
* un parking extérieur aérien (R+1) : environ 1500m² (emprise au sol),
  1. **Généralités**

*1.1.1 Réunions et livrables*

Les réunions auront lieu à Angers. Le titulaire sera « force de proposition ». Il soumettra au visa du maître d’ouvrage le programme d’investigations et se conformera à la norme NFP 94-500.

A l’issue de la campagne géotechnique, chaque mission fera l’objet d’un rapport d’ingénieur conseil conforme à l’article 5.3 de la norme NFP 94-500 sera rédigé et fourni au Maître d’Ouvrage en :

* Deux (2) exemplaires papiers ;
* Un (1) exemplaire sous format PDF.

Le titulaire devra la reprise ou la modification des livrables jusqu’à leur réception, autant de fois que nécessaire sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Dans chaque rapport, le titulaire fera bien apparaître les résultats de chacune des missions G1 et G2 AVP pour chaque ouvrage de l’opération de façon indépendante sous la forme de chapitre.

*1.1.2 Conditions d’accès*

Le titulaire devra se conformer aux modalités d’accès sur la Caserne Verneau, comportant notamment l’obligation de contrôle d’accès.

*1.1.3 Risque pyrotechnique*

Les sondages et forages d’une profondeur supérieure ou égale à 2,50m feront obligatoirement l’objet d’une sécurisation pyrotechnique, objet d’un marché séparé.

La sécurisation comprendra une détection en profondeur (sonde magnétométrique borehole), à l’avancement. En cas de détection d’une anomalie, le point de sondage devra être abandonné ou décalé.

Il est important de noter que la sécurisation pyrotechnique ralentit le rythme d’exécution des sondages. Le chiffrage des différents éléments de mission décrits ci-après prendra en compte les contraintes liées à l’obligation de sécurisation pyrotechnique pour les sondages concernés.

* 1. **Détail des éléments de mission**

Les éléments de missions attendus au titre du marché répondent à la norme NFP 94-500, et sont décrits ci-après.

*1.2.1* *Etape initiale DT-DICT*

Si nécessaire et conformément au décret n°2011 1241 du 5 octobre 2011 relatif à l’exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le bureau d’étude géotechnique agira pour le compte du Maître d’ouvrage pour :

* l’établissement de la DT, ainsi que l’analyse de la réponse,
* le marquage et le piquetage éventuels sur le site et à ses frais à partir des données fournies en réponse aux DT et DICT.

*1.2.2* *Etudes géotechniques préalables (G1)*

La mission comprend deux phases :

Phase Etude de Site (ES), comprenant *a minima* :

* l’étude des documents remis par la maîtrise d’ouvrage concernant les ouvrages projetés,
* l’enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l’existence d’avoisinants avec visite du site et des alentours,
* la définition du programme d’investigations géotechniques, la réalisation du programme et l’exploitation des résultats,
* la rédaction d’un rapport décrivant le modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC), comprenant *a minima* :

* la définition du programme d’investigations géotechniques, la réalisation et le suivi technique du programme, ainsi que l’exploitation des résultats,
* la rédaction d’un rapport de synthèse des données géotechniques (première approche de la zone d’influence géotechnique, des horizons porteurs potentiels ainsi que de certains principes généraux de construction envisageables : fondations, terrassements, ouvrages enterrés, amélioration des sols, etc.

*1.2.3* *Etudes géotechniques de conception (G2) - Phase avant-projet (AVP)*

La mission comprend *a minima* :

* La définition du programme d’investigations géotechniques, la réalisation du programme et l’exploitation des résultats,
* La rédaction d’un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l’avant-projet, les principes de construction envisageables : terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, amélioration des sols (au moins PF2), dispositions générales vis-à-vis des nappes phréatiques et avoisinants, une ébauche dimensionnelle par type d’ouvrage géotechnique et la pertinence d’application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

*1.2.4* *Etudes géotechniques d’exécution (G4)*

Phase Supervision de l’étude d’exécution :

Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l’étude géotechnique d’exécution, des dimensionnements et méthodes d’exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l’entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d’exécution :

Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu’observé par l’entrepreneur (G3), du comportement tel qu’observé par l’entrepreneur de l’ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l’adaptation ou de l’optimisation de l’ouvrage géotechnique proposée par l’entrepreneur (G3).

Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

* 1. **Délais d’exécution**

Les délais maximum d’exécution de chaque élément de mission sont détaillés ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Eléments de mission | Livrables | Délais maximum de réalisation |
| DT-DICT | Analyse des réponse et marquage sur site | 1 mois, après notification du marché. |
| G1 + G2-AVP | Rapports de mission | 3 mois, après notification du marché |
| G4 | Avis sur étude d’exécution | 10 jours ouvrés, à réception de l’étude géotechnique d’exécution. |
| Intervention ponctuelle sur chantier | 3 jours ouvrés, à réception de la demande d’intervention. |
| Avis sur DOE et DIUO | 15 jours ouvrés, à réception des documents. |

Le candidat peut proposer un délai de réalisation réduit pour les éléments de mission G1 + G2-AVP (ne pouvant être inférieur à 45 jours). Ce délai sera pris en compte dans l’analyse de l’offre conformément aux dispositions définies dans la lettre de consultation, et devra être reporté dans l’acte d’engagement (AE).

A défaut, le délai maximal indiqué ci-dessus sera retenu comme délai contractuel.

**ARTICLE 2. DUREE DU MARCHE**

Le délai d’exécution global du marché sera de trente-six (36) mois.

Le point du départ du délai d’exécution sera la date de notification du marché.

L’élément de mission G4 sera réalisé lors de la phase d’exécution du projet (démarrage prévisionnel : janvier 2027).

**ARTICLE 3. INTERVENANTS**

* **Représentant du pouvoir adjudicateur**

Le représentant du pouvoir adjudicateurdélégué est le chef du bureau de conduite d’opération (BCO) d’Angers.

* **Maître d’ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat - Ministère des Armées –Service d’Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de conducteur d'opérations est assurée par le BCO d’Angers

L’interlocuteur privilégié est l’Ingénieur Marc BOUCHER (tel : 02.41.68.75.59).

* **Titulaire**

Dès la notification du marché, le titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. En cas d’indisponibilité d’une personne nommément désignée, le titulaire en avise sans délai le pouvoir adjudicateur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d’assurer la poursuite de l’exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d’une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le titulaire de l’indisponibilité de son préposé. Le pouvoir adjudicateur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

* **Sous-traitance**

Par dérogation au à l’article 3.6.2 du CCAG/PI, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie l’acceptation du sous-traitant au titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

Pour chaque sous-traitant les pièces suivantes doivent être fournies en version papier avec les signatures originales :

* La déclaration de sous-traitance DC4,
* Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : numéro unique d’identification (ou numéro SIREN),
* Une copie des contrats d’assurance responsabilité civile,
* Un RIB ou RIP **si le sous-traitant a droit au paiement direct**,
* Une caution bancaire **si le sous-traitant n’a pas droit au paiement direct**,
* Les éléments permettant d’apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées (qualifications professionnelles ou liste des prestations en cours d’exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé).

**ARTICLE 5. PROCEDURE**

Le présent contrat est un marché public en application de l’article R 2123-1 du code de la commande publique.

**ARTICLE 6 – PIECES CONTRACTUELLES**

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

* Pièces particulières
* Lettre de notification, présent cahier des clauses administratives particulières valant acte d’engagement et ses annexes,
* Actes spéciaux de sous-traitance,
* Cahier des clauses techniques particulières.
* Pièce générale :

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de PI, approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

**ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Les prix sont révisables.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d’octobre 2025.

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul des règlements partiels définitifs et du solde est donné par la formule :

Cn = 0,125 + 0,875 (In/Io)

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et

au mois n. Le mois n étant :

- pour les règlements partiels définitifs, le mois contractuel d'achèvement des prestations de la phase concernée ;

- pour le paiement du solde, le mois de remise des documents définitifs au maître d'ouvrage, ou, en cas de retard dans cette remise de documents, le mois contractuel de fin d'exécution des prestations.

L'index de référence (I) choisi en raison de sa structure pour la variation des prix du marché est **l'index ING** Ingénierie – base 2010.

Depuis le 1er janvier 2020, la facturation électronique est devenue obligatoire pour toutes les entreprises, conformément à l’ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014.

Vos factures seront déposées sur le portail

Chaque facture sera numérotée et devra faire obligatoirement référence au numéro de marché et à l’intitulé de l’opération objet des prestations. Elle indiquera le n° d’engagement juridique indiqué sur le marché notifié à l’entreprise, ainsi que le code du service exécutant. Elle fera figurer les références bancaires de l’entreprise.

Pour faciliter votre démarche :

Code de service exécutant (SE) : D10711K035

SIRET à utiliser pour le dépôt des factures sous CHORUS PRO : 110 002 011 00044

**ARTICLE 8 – CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES**

Il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l’exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

**ARTICLE 9 -** **PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURE DE SECURITE**

Les prestations faisant l’objet du présent marché intéressent la défense, le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l’article 5.3 du CCAG/PI.

**ARTICLE 10 –** **PENALITES DE RETARD**

Par dérogation à l’article 14 du CCAG/PI, en cas de retard dans l’exécution des prestations, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable un abattement sur la facture au titre des pénalités calculées comme suit : P = (V x R) / 100 dans laquelle :

P = montant de la pénalité ;

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations, si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable ;

R = nombre de jours de retard calculé en jours calendaires.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10 % du montant total du marché. Au-delà, les pénalités de retard ne sont plus appliquées sans préjudice d’éventuelles mesures coercitives à l’encontre du titulaire.

**ARTICLE 11 – NEGOCIATION**

En application de l’article R2123-5 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, afin, notamment, d’autoriser les candidats à régulariser une offre irrégulière, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse.

**ARTICLE 12 – DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC E-ATTESTATIONS.COM**

Le titulaire doit remettre au pouvoir adjudicateur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu’à la fin de l’exécution du marché, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

* une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
* un justificatif d’immatriculation, dans les cas où l’immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
* le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l’article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s’agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l’opérateur économique et soumis à l’autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d’embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

*ACTE D’ENGAGEMENT*

Je soussigné (nom – prénom – qualité ) ……………………………………………………………………..…………………………….………………….

Agissant pour le compte de la société : ……………………………………………………………….………………………………..……………………

Adresse (*agence chargée des prestations)* : …………………………………………………………………………….…..………………….……………………

………………………………………………………………………………………………………………….…………………………………………………………………………

Téléphone : …………………… Adresse électronique : ……………………………………………………………………..………………………..…

N° S.I.R.E.T. *(agence chargée des prestations)* : ………………………………………………………………………………………………………………….…

***NOTA :*** *JOINDRE UN RIB OU UN RIP*

Après avoir pris connaissance du présent dossier et en particulier des clauses administratives et techniques ainsi que des garanties particulières et des documents qui y sont mentionnés,

**M’ENGAGE** sans réserve à exécuter les prestations ci-avant,

* au prix mixte de :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Montant HT** | **TVA** | **Montant TTC** |
| Partie forfaitaire |  |  |  |
| Partie unitaire |  |  |  |
| TOTAL |  |  |  |

**M’ENGAGE** à réaliser les missions G1 et G2 AVP dans un délai compris entre quarante-cinq (45) jours et trois (3) mois :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Eléments de mission** | **Délai de réalisation (après notification du marché)** | *A défaut de délai renseigné ici, le délai maximal de trois mois défini au §1.3 s’applique.* |
| G1 + G2-AVP |  |

Toutefois l'acceptation de cette offre doit m'être notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans les pièces de consultation.

**M’ENGAGE** à faire réaliser les prestations avec des salariés qualifiés, compétents et ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et employés régulièrement au regard des articles L3243-1, L 3243-2, L 3243-4, L 1221-10, L 1221-13 et L 1221-15 du Code du Travail ou des règles équivalentes en vigueur dans les pays où ils sont rattachés.

**DECLARE** dans le cadre de mon activité, objet du présent marché, bénéficier d’une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de ma responsabilité civile susceptible d’être engagée pour les dommages matériels et corporels.

**DECLARE** avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans l’arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d’application des règles relatives aux interventions d’entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense et m’engage à m’y conformer. En cas d’accident touchant mon personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles je dois rendre compte, je reconnais devoir informer le chef de l’organisme utilisateur (organisme dans lequel s’effectuent les travaux) et le chef d’emprise. Je m’engage à faire connaître à celui-ci, les informations prévues nécessaires.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement déclare sur l’honneur *(\*)*:

1. Dans l’hypothèse d’un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 ou aux articles L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique ;
2. Dans l’hypothèse d’un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux articles L 2341-1 à L 2341-3 ou aux articles L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d’attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n’est pas dans un de ces cas d’exclusion, cocher la case suivante :

*(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux* [*articles L. 2141-1 à L. 2141-5*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037703589&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401)*, aux* [*articles L. 2141-7 à L. 2141-10*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037703603&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou aux* [*articles L. 2341-1 à L. 2341-3*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037704215&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fait en un seul original | | A …………………………, le ……………………  Mention "Lu et approuvé"  Cachet et signature |
|  | |  |
| Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement | | |
|  | A Angers, le  L’Ingénieur Général de 2ème classe Philippe BRISEMURE**,** directeur du SID Nord-Ouest  Pour le directeur du SID Nord-Ouest et par délégation  l’Ingénieur Civil de la Défense HC Bruno MESANGE , chef du BCO d’Angers | |